



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Education nationale : budget

Question écrite n° 10941

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer les conséquences qu'il envisage de tirer des insuffisances des crédits inscrits dans la loi de finances pour 1994. Il constate, en effet, que le pourcentage d'emplois de la hors classe dans différents corps enseignants du second degré sera calculé par référence à la base des effectifs de 1993 sans prendre en compte les créations et transformations prévues dans le projet de budget. Par ailleurs, il lui demande de lui indiquer le montant exact des crédits inscrits dans le projet de budget et le pourcentage d'évolution par rapport à 1993, tant pour les frais de déplacements des personnels que pour les crédits pédagogiques.

Texte de la réponse

Un contexte économique particulièrement rigoureux n'a pas permis de prendre en compte les effectifs appréciés au 1er septembre 1994 pour le calcul du nombre des emplois de la hors-classe de certains corps de personnels du second degré. Le pyramidage des emplois a donc été effectué sur la base du nombre d'emplois recensés au 31 décembre 1993. Les crédits inscrits en loi de finances initiale pour 1994 au titre des frais de déplacement sur les chapitres 34-90, 34-95 et 34-97 s'élèvent à 266 MF. Compte tenu des difficultés rencontrées en 1993, les crédits consacrés aux frais de déplacement ont été augmentés de plus de 10 p. 100 entre 1993 et le budget voté de 1994. Enfin, les crédits pédagogiques inscrits en loi de finances initiale pour 1994 sur les chapitres 36-70, au titre du second degré, et 37-83, au titre du premier degré, s'élèvent à 1 200 MF contre 1 192 MF dans le cadre de la gestion de 1993. Ils progressent ainsi de 0,67 p. 100 entre 1993 et le budget voté de 1994.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10941

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 568

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2344